

VILLE DE BÉCANCOUR, le vendredi trente mai deux mille vingt-cinq (30 mai 2025).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le vendredi trente mai deux mille vingt-cinq (30 mai 2025) à 11 h 31, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5

et par vidéoconférence :

Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le conseiller Pascal Doucet est absent.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 29 mai 2025.

RÉSOLUTION 25-283

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1812

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1735 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville et pour louer ou acquérir des installations temporaires.

Ce règlement a pour but de réduire le montant de l'emprunt à 2 000 000 \$, de modifier, ajouter ou retirer certains travaux à effectuer et de modifier les termes de la durée de l'emprunt à 5 ans, 10 ans et 15 ans au lieu de 15 ans et 25 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1812 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1735 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville et pour louer ou acquérir des installations temporaires ».

RÉSOLUTION 25-284

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BÉCANCOUR ET LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES CONCERNANT LE SERVICE DE NAVETTE FLUVIALE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente avec la Ville de Trois-Rivières pour le service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières à titre de mesure de mitigation pour les travaux sur le pont Laviolette;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente à intervenir entre la Ville de Bécancour et la Ville de Trois-Rivières concernant le service de navette fluviale;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente avec la Ville de Trois-Rivières concernant le service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières à titre de mesure de mitigation pour les travaux sur le pont Laviolette.
2. **DURÉE.** Cette entente entre en vigueur à la date de la dernière signature par les parties et prend fin le 31 décembre 2025.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-285

SOUSSION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	
	Option 1	Option 2
Navettes maritimes du St-Laurent inc.	666 395,10 \$	801 605,70 \$

CONSIDÉRANT que Navette maritimes du St-Laurent inc. est le seul soumissionnaire conforme, ce dernier a accepté de réviser son prix à la baisse, pour l'option 1, lequel s'établit maintenant à 643 400,10 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Navettes maritimes du St-Laurent inc.**, 124, rue Saint-Pierre, Québec, G1K 4A7, et lui accorde le contrat pour la fourniture d'un service de navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières pour la saison 2025, pour le prix de **six cent quarante-trois mille quatre cents dollars et dix cents (643 400,10 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 30 avril 2025, de sa lettre du 26 mai 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – Services – NO 704-122-002 (1) – Fourniture et opération d'une navette fluviale entre les villes de Bécancour et de Trois-Rivières | 2025 – (Services de nature technique) » et de ses addenda.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 643 400,10 \$ à même le surplus accumulé non affecté et la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions.

RÉSOLUTION 25-286

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 11 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière